



Site web : petr-causses-cevennes.fr

CONSEIL SYNDICAL DU 14.09.2023

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze septembre à dix-huit heures, le Conseil Syndical s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Saint-André-de-Majencoules, salle socio-culturelle du Château, en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie PAVLISTA.

Présents (24) : Corinne BOUVIER, Roland CAVAILLER, Patrick DARLOT, Emmanuel GRIEU, Stéphane MALET, Bruno MONTET, Myriam MOSCOVITCH, Sylvie PAVLISTA, Marie-France PHILIP, Bernard SANDRE, Marc WELLER, Daniel ZEBERKO, Nicole AMASSE, Patrick BENEFICE, Henri DE LATOUR, Joël GAUTHIER, Irène LEBEAU, Madeleine MACQ, Dominique ROLAND, Raymond THION, Régis VALGALIER, Bertrand VAN PETEGHEM, Alexandre VIGNE, Michel MONNOT (suppléant).

Excusés (2) : Régis BAYLE, Hélène TOUREILLE.

Absents (18) : Isabelle BERNIER, Jean-Marie BRUNEL, Alain DURAND, Jean-Pierre GABEL, Patrick GRAZIOSO, Roger LAURENS, Thierry REDON, Paul REMISE, François ABOU, Bruno ABRIC, Laurette ANGELI, Gilles BERTHEZENE, Christophe BOISSON, Régis BOURELLY, Christian EVESQUE, Bernard MOLHERAC, Robert ODDOS, Jocelyne ZANCHI.

Procurations (0) : /

Secrétaire de séance : Corinne BOUVIER.

Madame la présidente ouvre la séance à 18h.

Sylvie PAVLISTA invite les membres du conseil syndical à avoir une pensée pour Madame Bernadette MACQUART, maire de l'Estréchure et conseillère syndicale titulaire, qui est décédée le 14 août 2023.

Sylvie PAVLISTA informe l'assemblée de récents mouvements d'élus : Robert ODDOS a remplacé Bernard MOUNIER et Paul REMISE a remplacé Corinne VIEILLEDEN.

Madame Corinne BOUVIER est désignée secrétaire de séance.

CONSEIL SYNDICAL – POINTS D’INFORMATION

01 – PROGRAMMES OPERATIONNELS 2022 et 2023 DU CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE ET DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Le comité de pilotage de validation des programmes opérationnels 2022 et 2023 du Contrat territorial Occitanie et du Contrat de Relance et de Transition Ecologique s’est tenu à Valleraugue le 31 août 2023.

En préambule du Conseil syndical, Jeanne CLAVIERE présente les programmes opérationnels et les projets soutenus en 2022 et 2023. Ceux-ci sont annexés au présent procès-verbal avec le support de présentation et le compte-rendu du comité de pilotage du 31 août. 99 projets ont été soutenus, ce qui représente près de 5 M€ de subventions et 33M€ d’investissements publics.

En vue de la construction des programmes opérationnels 2024, les élus sont invités à signaler à Jeanne CLAVIERE les projets et les initiatives locales dont ils ont connaissance. Jeanne CLAVIERE invite aussi les élus à la solliciter en cas de blocage et à lui transmettre une copie de leurs dossiers et arrêtés. Un guide numérique des financements est en projet.

Sylvie PAVLISTA souligne que le nombre de projets accompagnés sur 2022-2023 est quasiment équivalent au nombre de projets accompagnés (105) sur la période 2018-2021. Elle se félicite que le PETR et le territoire des Causses et Cévennes soient désormais bien identifiés par les financeurs et de la qualité de leur collaboration. Elle insiste enfin sur l’importance du rôle du PETR dans la recherche de financements et sur l’intérêt de disposer d’un poste dédié à cette mission. Ainsi, le territoire a par exemple pu bénéficier de 939 711 € de fonds vert supplémentaire au mois d’août.

02 – AVENIR MONTAGNE – POINT D’AVANCEMENT

Matthieu EYBALIN et Anaïs GRASSET font un point d’avancement sur les études et actions lancées dans le cadre du programme Avenir Montagne ainsi que sur la démarche de construction du projet pilote en partenariat avec la Fabrique des Transitions.

Suite à une question de Patrick BENEFIGE, il est précisé que les gîtes font partie des typologies d’hébergements étudiés dans l’analyse de l’état des lieux du parc des hébergements touristiques et de la restauration financée par l’ANCT.

Marc WELLER se félicite que la structuration d’un tour du Sud Cévennes dans le cadre du projet pilote soit à la fois un projet à même de créer un sentiment d’appartenance au territoire et une action concrète pour faire connaître les communes et le PETR. Il souligne l’intérêt d’une approche globale comme celle-ci et estime qu’elle peut embarquer largement.

Sylvie PAVLISTA précise que le conseil de développement est associé au projet.

Daniel ZEBERKO exprime son enthousiasme pour cette démarche intergénérationnelle qui vise tous les publics. Elle doit rassembler.

Michel MONNOT souhaite que ce circuit soit compatible avec le projet des Escapades à Vélo et invite à garder à l’esprit le besoin de services de navettes, notamment pour les familles.

CONSEIL SYNDICAL – PROJETS DE DELIBERATIONS

01 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 19/06/2023

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Le procès-verbal du conseil syndical du 19 juin 2023 a été envoyé par courriel à l'ensemble des délégués le 30 juin 2023.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Syndical du 19 juin 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes s'y rapportant.

Madame la présidente propose d'approuver ce procès-verbal.

02 – APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN (PVD) DU PIEMONT CEVENOL ET DE SON ANNEXE, LA CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) POUR LES COMMUNES DE QUISSAC ET SAINT-HIPPOLYTE DU FORT.

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Il est rappelé que la communauté de communes du Piémont Cévenol ainsi que ses deux centralités, que sont les communes de Quissac et Saint-Hippolyte-du-Fort ont conjointement exprimé leur candidature au programme Petites Villes de Demain (PVD) en novembre 2020. Elles ont exprimé ensemble le bien-fondé de leur candidature et se sont engagées à coopérer. Cette candidature a été retenue et labélisée suite à la signature d'une convention d'adhésion en juillet 2021. Ce document a été signé par la communauté de communes du Piémont Cévenol, les communes de Quissac et de Saint-Hippolyte-du-Fort ainsi que les partenaires financiers et techniques du programme PVD (État, Banque des Territoires, Région, Département, EPF).

La convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et à mettre en œuvre une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dans les 18 mois suivants sa signature. Après concertation avec les partenaires en particulier les représentants du programme national de l'ANCT et Madame la Préfète du Gard et ce dans un souci de constituer et de présenter des Opérations de Revitalisation du Territoire de qualité, un délai de 6 mois supplémentaire a été consenti pour réaliser le projet de territoire sous la forme d'une convention cadre et d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire annexée à celle-ci.

L'ORT est un outil partenarial et contractuel au service des collectivités locales visant à redynamiser un centre-ville en permettant l'activation d'avantages juridiques et fiscaux. On y retrouve la durée de déploiement, les secteurs d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et leur localisation, la composition du comité de pilotage et un axe obligatoire de travail : l'habitat.

La convention cadre Petites Villes de Demain entraîne automatiquement la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Pour le département du Gard il est convenu, conjointement avec les partenaires, que la convention d'ORT soit annexée à la convention cadre afin de lui permettre une meilleure lisibilité d'ensemble. Ce dispositif créé par la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 offre plusieurs opportunités comme notamment :

- Sur l'intégralité du territoire communal :
 - Le dispositif « Denormandie dans l'ancien » permet une réduction d'impôt pour les projets d'acquisition/travaux/mise en location de logements, dont le délai de validité est fixé au 31 décembre 2023 ;
 - La priorisation sur certains dispositifs comme le fonds friches, le Fonds vert et l'appel à manifestation d'intérêt « Bien vieillir dans les Petites Villes de Demain » ;

- Sur les secteurs d'intervention prioritaires :
 - Encadrement des baux commerciaux pour qu'ils ne puissent porter que sur un local commercial dans un immeuble comprenant un ou plusieurs locaux commerciaux et des locaux destinés à l'habitation ;
 - Renforcement du droit de préemption urbain et droit de préemption commercial et artisanal ;
 - Abattement d'impôt sur les plus-values de cessions de biens ;
 - Réduction de la durée de récupération des biens sans maître (10 ans au lieu de 30 ans)
 - Règles dérogatoires au droit de l'urbanisme sur certains projets spécifiques ;
 - Simplification des projets d'implantation commerciale en centre-ville et limitation du développement des grands commerces en périphérie ;
 - Mise en demeure des propriétaires de procéder à la réhabilitation d'une zone d'activités (procédure pouvant aller jusqu'à l'expropriation) ;
 - Possibilité de bénéficier des Prêts de Renouvellement Urbain de la Banque des Territoires ;

Cette convention cadre PVD et son annexe la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire établissent :

- Un diagnostic territorial des communes de Quissac et de Saint-Hippolyte-du-Fort ainsi que des éléments de cadrage supra communaux complétés pour chacune des thématiques abordées d'un tableau AFOM
- Le secteur d'intervention prioritaire sur le centre-ville de Quissac
- Le secteur d'intervention prioritaire sur le centre-ville de Saint-Hippolyte-du-Fort
- Une synthèse des ambitions des territoires exprimées et portées au travers de différents documents en matière d'aménagement, de développement et transition écologique (Contrat de Relance et de Transition Ecologique CRTE, Contrat Territorial Occitanie CTO, Plans Locaux d'Urbanisme...) ;
- Les orientations stratégiques déclinées en objectifs pour chacune des communes, à savoir :
 - **Pour Quissac :**
 - OS 1 : Poursuivre la dynamique de production de logements, tout en favorisant la remise en état des immeubles vieillissants et en réinvestissant les dents creuses du centre-ancien

OS 2 : Conforter et développer l'offre commerciale de proximité tout en créant de l'emploi productif

OS 3 : Continuer à requalifier et adapter les espaces publics non valorisés, au changement climatique : pour améliorer le cadre de vie des habitants et le potentiel touristique de la commune

OS 4 : Confirmer et développer la fonction de centralité de Quissac en proposant des services et des équipements publics vertueux énergétiquement et adaptés à l'augmentation de nombre d'habitants

OS 5 : Mailler la commune d'axes piétons et de voies cyclables du quotidien pour relier les quartiers d'habitation aux services, équipements et commerces du centre-ville

○ **Pour Saint-Hippolyte-du-Fort :**

OS 1 : Réinvestir le centre-ville par la réhabilitation de l'habitat ancien, dégradé et vacant afin de maintenir et accueillir de nouveaux ménages en proposant un marché de l'immobilier diversifié

OS 2 : Consolider et développer l'attractivité économique de la commune en soutenant les activités commerciales et artisanales du centre-ville afin de recréer un linéaire commercial

OS 3 : Poursuivre les actions d'amélioration du cadre de vie et valorisation du patrimoine cigalois afin d'accueillir de nouvelles populations et de développer le potentiel touristique

OS 4 : Conserver le rôle de fonctionnalité de Saint-Hippolyte-du-Fort en proposant aux habitants et aux visiteurs des équipements et des services publics modernes de qualité

OS 5 : Soutenir le développement des mobilités douces en permettant l'accès aux équipements, services et commerces du centre-ville de manière sécurisée et agréable

- Un programme d'actions pluriannuel jusqu'en 2028 (durée de 5 ans à partir de la signature de l'ORT) porté conjointement par la Communauté de communes, la commune de Quissac (32 projets détaillés en fiches actions) et la commune de Saint-Hippolyte-du-Fort (30 projets détaillés en fiches actions) ;
- Les engagements des partenaires cosignataires, notamment en matière d'accompagnement en ingénierie ;
- La maquette financière annuelle traduisant les sources financières identifiées pour chaque projet ;
- Les modalités de suivi et d'évaluation du programme ;
- La gouvernance du programme et les modalités d'application de la convention.

Elles sont cosignées par la Communauté de communes du Piémont Cévenol et les communes de Quissac et de Saint-Hippolyte-du-Fort d'une part et l'État, la Région Occitanie, le Département du Gard, la Banque des territoires, l'Établissement Public Foncier Occitanie et le PETR Causses et Cévennes d'autre part ;

Sont annexées à la présente délibération la convention cadre et ses annexes dont la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Il est rappelé que le dispositif Petites Villes de Demain s'articule avec le CRTE dont le PETR assure le pilotage. A ce titre, le PETR est signataire des conventions PVD du Vigan, de Quissac et de Saint-Hippolyte-du-Fort.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'Habitat, notamment ses articles L. 303-2 et L. 303-3 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan), créant l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), outil nouveau mis à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. L'ORT a pour objet « la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisirs, valoriser le patrimoine bâti et les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable ». La validité de cet outil est d'une portée a minima de 5 ans ;

Vu la volonté des instances de gouvernance et de suivi du programme Petites Villes de Demain dans le Gard que toutes les dispositions constitutives de l'ORT soient aisément identifiables, et en particulier le projet global de revitalisation, la convention d'ORT est disjointe de la convention cadre PVD et en constitue une annexe à part entière. Cette formalisation a pour objectif de rendre le projet et la stratégie de revitalisation plus visibles et compréhensibles tant pour les partenaires financeurs du programme PVD, que pour les investisseurs, les acteurs économiques et la population ;

Vu les éléments constitutifs de la convention cadre et son ORT annexée à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt pour les communes de Quissac et de Saint-Hippolyte-du-Fort et la Communauté de Communes du Piémont Cévenol de bénéficier rapidement des dispositifs induits par l'Opération de Revitalisation du Territoire ;

Considérant que les projets de revitalisation sont spécifiques à chaque commune mais qu'ils ont été travaillés en transversalité avec l'intercommunalité et les deux communes PVD, la convention cadre PVD et son annexe l'Opération de Revitalisation du Territoire sont conjointement portées par la Communauté de communes du Piémont Cévenol et les communes de Quissac et de Saint-Hippolyte-du-Fort. Ainsi, il est convenu qu'une délibération commune soit prise par chacune des collectivités partenaires ;

Vu l'avancement de la démarche d'élaboration et l'avis du comité de projet en date du 30 juin 2023 ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la convention cadre Petites Villes de Demain et ses annexes dont la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire ;

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer la convention cadre et ses annexes dont l'Opération de Revitalisation du Territoire ainsi que tous les documents susceptibles d'être concernés;

AUTORISE la Présidente à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

03 –PARTENARIAT AVEC LA COMMISSION LOCALE DE L’EAU DU FLEUVE HERAULT CONCERNANT LA PROSPECTIVE SUR L’EAU ET LE BASSIN DU FLEUVE HERAULT 2050 A L’ECHELLE DU SCOT

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

Le Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l’Hérault, approuvé en 2011, est un document à portée réglementaire qui définit les grands principes de la gestion de l’eau sur le bassin versant.

Il s’applique sur le bassin hydrographique du fleuve Hérault, soit 2500 km², 164 communes et 250 000 habitants.

Il est élaboré par la Commission Locale de l’Eau (CLE) du fleuve Hérault, dont la composition est arrêtée par le préfet. Ce parlement local de l’eau de 58 membres regroupe les divers établissements publics et collectivités du bassin (Région, Départements, EPCI, Communes, structures porteuses de SCOT, syndicats des eaux), les usagers principaux (irrigants, agriculteurs, pêcheurs, acteurs touristiques, associations environnementales), et les différents services de l’Etat.

En 2021, la CLE a décidé d’engager la révision du SAGE compte tenu des nombreuses connaissances acquises lors de 10 dernières années, des évolutions réglementaires importantes (compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations GEMAPI, nouveau Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux SDAGE), et de la nécessaire prise en compte du changement climatique.

La première séquence est en cours de finalisation. Elle comprend la mise à jour de l’état des lieux, la réalisation du diagnostic et un bilan synthétique de la mise en œuvre du SAGE actuel.

La seconde phase de révision du SAGE, qui correspond à la rédaction des nouvelles orientations, doit être précédée par un exercice de prospective à l’horizon 2050, afin d’intégrer le changement climatique en cours qui constitue un forçage fondamental pour la planification de la gestion de l’eau à moyen terme.

Cette analyse prospective s’inscrit en cohérence avec les conclusions du diagnostic. Les enjeux suivants ont été mis en évidence :

- La disponibilité de la ressource en eau en contexte de changement climatique, son partage, et son aptitude à satisfaire les besoins des populations, de l’agriculture et des milieux aquatiques, sont les grandes questions que se posent tous les acteurs du territoire. Si les réponses classiques de limitation des besoins par les économies d’eau, et d’augmentation de la ressource par des solutions techniques ont été évoquées, c’est bien l’ensemble de la gestion quantitative de la ressource en eau sur le bassin versant qui doit être passée en revue et orientée pour adapter au mieux le territoire aux effets du changement climatique.

- Aux pressions importantes que subissent les masses d'eau du bassin (principalement la pollution par les pesticides, les espèces envahissantes, et la sur-fréquentation estivale), le changement climatique fait peser des menaces supplémentaires sur la qualité des eaux et des milieux aquatiques. La préservation sur le long terme de ces milieux, permettrait de conserver les services écosystémiques qu'ils apportent, et contribuerait à rendre le territoire plus résilient. Elle reste à définir et à mettre en œuvre.
- Les inondations, par ruissellement, débordement de cours d'eau, ou submersion marine constituent le risque majeur du territoire, qui se rappelle régulièrement au souvenir de ses habitants. Le changement climatique risque de rendre plus intenses et plus fréquents les phénomènes extrêmes, et le territoire, malgré l'augmentation de sa population, doit certainement stabiliser, voire réduire sa vulnérabilité aux inondations. Les enjeux et coûts sont considérables.

Mise en œuvre

Compte tenu des enjeux, la CLE a souhaité que le travail de prospective sur le bassin versant soit réalisé collectivement, en associant au maximum les acteurs pertinents.

Elle envisage de conduire l'exercice de prospective à 2 niveaux :

- Un travail à l'échelle du bassin versant avec la CLE ou ses instances (Bureau, commissions thématiques)
- Un travail délocalisé associant les territoires de projets correspondant principalement aux démarches SCOT, au sein desquels les instances de concertation locale sont déjà en place, et qui ont déjà travaillé sur la prospective de leur territoire.

4 démarches de SCOT existent actuellement, concernant tous les EPCI-FP du bassin versant à l'exception de la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises. Elles sont présentées dans le tableau suivant.

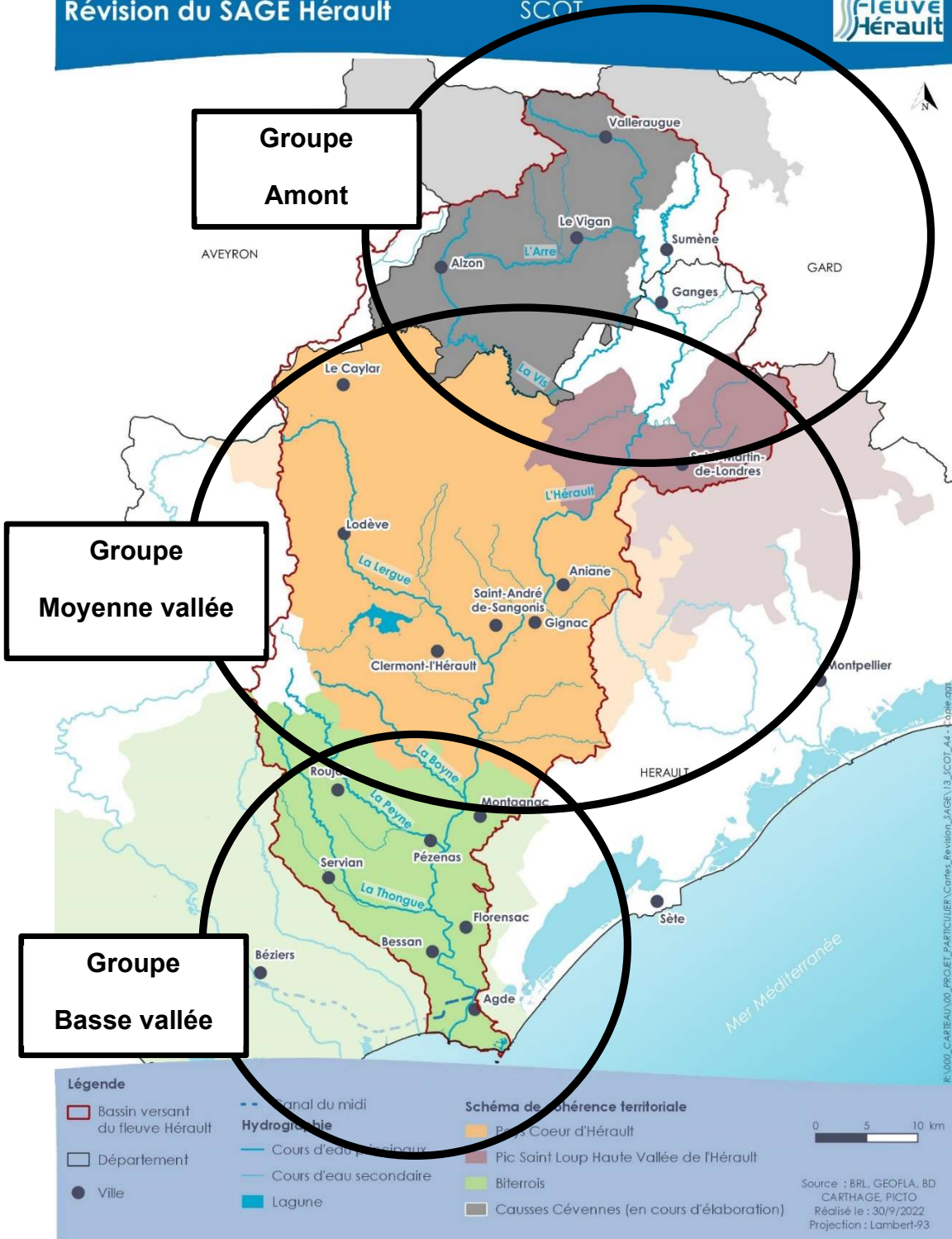
	SCOT Biterrois	SCOT Cœur d'Hérault	SCOT Pic St-Loup	SCOT Causses et Cévennes
Structure porteuse	SM SCOT du Biterrois	SYDEL du Pays Cœur d'Hérault	CC Grand Pic St-Loup	PETR Causses et Cévennes
Avancement	En révision. Concertation des PPA	SCOT arrêté Consultation des PPA et EP	Approuvé	En élaboration PAS en cours de finalisation
Territoire concerné	CC Avant-Monts CA Hérault-Méditerranée CA Béziers-Méditerranée	CC Lodévois et Larzac CC Vallée de l'Hérault CC du Clermontois	CC Grand Pic St-Loup	CC Causses-Aigoual-Cévennes CC Pays Viganais

Accès aux documents	http://scot-biterrois.fr/	https://www.coeur-herault.fr/scot	https://grandpicsaintloup.fr/	https://petr-causses-cevennes.fr/
----------------------------	---	---	---	---

La CLE souhaite s'appuyer sur les structures locales porteuses de SCOT pour la constitution de chaque groupe de travail délocalisé. L'objectif est qu'au sein de ces groupes, soit représentés les acteurs de l'eau à travers les membres de la CLE et les acteurs de l'aménagement du territoire issus des SCOT. Cependant, la composition n'est pas fermée et ces groupes pourront être ouverts à d'autres acteurs locaux jugés pertinents par les membres de la CLE ou des SCOT, ou sur proposition de l'animateur de la concertation.

Il est prévu la constitution de 3 groupes de travail délocalisés correspondant aux grandes entités homogènes du bassin versant :

- **Groupe Amont** : il regroupera les acteurs du PETR Causses et Cévennes, de la communauté de communes Cévennes Gangeoises et Suménoises et du SCOT du Grand Pic St-Loup.
- **Groupe Moyenne vallée** : il regroupera les acteurs du SCOT Cœur d'Hérault et du SCOT du Grand Pic St-Loup.
- **Groupe Basse vallée** : il regroupera les acteurs du SCOT Biterrois.



L'articulation prévisionnelle entre les 2 niveaux de concertation est décrite ci-dessous, cependant, l'animateur de la concertation pourra faire évoluer ce déroulement si les circonstances le nécessitent.

Etape 1 - Niveau de bassin versant – Commission Locale de l'Eau

- Présentation de la démarche et des enjeux
- Présentation du changement climatique au niveau du bassin de l'Hérault, et de ses impacts possibles sur les conditions naturelles.

Etape 2 – Niveau local – groupes de travail délocalisés :

- Présentation de la démarche et des enjeux
- Présentation du changement climatique niveau local, et de ses impacts possibles sur les conditions naturelles.
- Exercice de prospective territoriale sous contrainte de changement climatique
- Restitution et perspectives

Etape 3 - Niveau de bassin versant – Commission Locale de l'Eau

- Synthèse et bilan des ateliers locaux
- Exercice de prospective territoriale sous contrainte de changement climatique
- Perspectives et orientations pour la stratégie du SAGE

Pour mettre en œuvre cette exercice de prospective à l'horizon 2050 sur la moyenne vallée de l'Hérault, l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) du Fleuve Hérault, structure porteuse du SAGE, sollicite le PETR Causses et Cévennes, porteur du SCOT.

Il est donc proposé que le PETR Causses et Cévennes :

- Co-porte l'organisation de l'étape 2 « Niveau local – groupe de travail délocalisé « moyenne vallée » durant cette concertation, en lien étroit avec l'EPTBFH et les communautés de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises et du Grand Pic St-Loup.
- Mette à disposition du prestataire retenu par la CLE, l'ensemble des documents et schémas dont il a connaissance ou dont il est animateur.
- Propose une liste de personnes et acteurs représentatifs du monde de l'eau, les acteurs économiques (notamment la profession agricole et du tourisme), de l'aménagement du territoire, de l'environnement, membres du Conseil de développement... pour les entretiens préalables (phase prospective) puis ouvre l'ensemble de ses listings pour les phases de concertation élargie au moment de l'élaboration des scénarii jusqu'à la restitution finales des travaux ;
- Détermine, en lien avec l'EPTBFH, les règles de participation à ces travaux afin d'impliquer un groupe motivé tout au long de la séquence afin de garantir une transparence et une participation soutenue pendant toute la concertation ;
- Offre l'ensemble de ses supports de communication à cet exercice pour la pleine réussite de cette concertation.

Une discussion s'engage sur la liste des acteurs à associer à la concertation locale. Il est jugé cohérent que puissent en faire partie Daniel ZEBERKO en tant que vice-président du PETR référent sur le SCoT, le Parc National des Cévennes, les offices de tourisme, la chambre d'agriculture, la coopérative de l'oignon doux, la Fédération de pêche du Gard, des acteurs socioprofessionnels, un représentant du conseil de développement, des techniciens experts et des chercheurs. Il est aussi proposé d'associer la Cité scolaire du Vigan. Patrick BENEFICE s'interroge sur la représentation des consommateurs. Une liste finalisée devant être remise à l'EPTB du Fleuve Hérault au plus tard à la fin du mois, il est convenu que la version de travail évoquée soit transmise à l'ensemble des élus du conseil pour qu'ils puissent la compléter ou l'amender avant le vendredi 22 septembre 2023.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE l'engagement du PETR dans cette concertation sur la prospective Hérault 2050 avec la CLE du Fleuve Hérault,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

04 – SOLLICITATION D'UNE PROLONGATION DU PROGRAMME AVENIR MONTAGNE

Rapporteur : Alexandre VIGNE

Madame la Présidente rappelle que, conformément à la délibération n°21120605 du 6 décembre 2021, le PETR Causses et Cévennes s'est engagé pour une période de 2 ans dans le Programme Avenir Montagnes Ingénierie. Il vise à accompagner les territoires de montagne pour repenser une stratégie de développement d'une offre touristique diversifiée, toutes saisons, durable et respectueuse de la biodiversité et des paysages.

Il est aussi rappelé que le PETR Causses et Cévennes fait partie du groupe de 9 territoires pilotes du programme Avenir Montagne et qu'être « *territoire pilote* » permet de bénéficier d'un accompagnement de terrain de la Fabrique des transitions et ses alliés, pour définir et mettre en œuvre le projet de transition.

Madame Dominique Faure, Ministre déléguée chargée des collectivités territoriales a annoncé le 5 juillet dernier, la possibilité d'une prolongation sous conditions du programme. Cette annonce a été confirmée dans un courrier adressé le 1^{er} août 2023 par le Directeur Général de l'Agence Nationale de la Cohésion des territoires (ANCT) aux territoires engagés dans le programme.

Le courrier précise que cette prolongation est conditionnée à des avancées significatives sur la stratégie et sur la déclinaison opérationnelle de cette stratégie durant la période d'accompagnement écoulée et à une pleine mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire.

Les territoires souhaitant solliciter la prolongation de l'accompagnement sont invités à adresser par mail au commissariat de massif, d'ici le 15 septembre 2023, un dossier comprenant :

- un courrier de demande précisant les prochaines étapes concrètes que l'accompagnement permettrait de franchir,
- le bilan des réalisations sur la période d'accompagnement écoulée,
- le montant de financement sollicité, avec la présentation du cofinancement qui pourrait être apporté par le PETR.

Le Programme Avenir Montagne Ingénierie a permis d'impulser une forte dynamique de coopération en faveur de la transition écologique, sociale et touristique du territoire grâce à l'accompagnement de la Fabrique des Transitions. Il a aussi rendu possible plusieurs effets de leviers financiers (AMI Avenir Montagne Mobilité, accompagnement et financement de projets du territoire, financement de près de 80 000 € d'études sur l'enneigement de Prat Peyrot, l'offre d'accueil et d'hébergements et les activités de pleine nature grâce à l'offre de services proposée...) et la réalisation de plusieurs études structurantes. Enfin, le PETR Causses et Cévennes s'est aussi particulièrement impliqué dans le programme et est désormais reconnu pour cela au niveau national.

Le PETR Causses et Cévennes souhaite notamment poursuivre son engagement en faveur de transition écologique, sociale et touristique de son territoire et maintenir son niveau d'engagement dans la communauté des territoires Avenir Montagne. Le diagnostic et les fiches actions établis durant la première phase du Plan Avenir Montagnes devront être animés et pérennisés dans le temps. Les actions ont besoin d'être fortifiées auprès des acteurs touristiques et des projets lancés.

D'autre part, le PETR Causses et Cévennes souhaite se donner les moyens d'ancrer dans le temps long la dynamique engagée grâce à l'accompagnement de la Fabrique des Transitions. Les fondamentaux de la Fabrique commencent d'ailleurs à essaimer dans certaines collectivités. Un travail d'animation renforcé et la réussite du projet pilote dont l'élaboration se poursuivra sur une bonne partie de l'année 2024 ont été identifiés comme des prérequis indispensables.

Alexandre VIGNE rappelle que le PETR constitue un lien fort entre ses deux communautés de communes. Il ajoute que, si les études lancées dans le cadre du programme Avenir Montagne ont plutôt concerné jusqu'ici le territoire de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires, les retombées du programme seront à l'échelle du PETR.

Daniel ZEBERKO s'inquiète de la pérennité du programme sur le territoire. Il invite à y réfléchir dès à présent. Sylvie PAVLISTA abonde en précisant qu'il s'agit d'un enjeu plus large étant donné que les missions Avenir Montagne, Mobilités, Charte Forestière et Transition écologique arrivent à leur terme en 2024. Alexandre VIGNE ajoute qu'il ne faudrait pas que la dynamique s'interrompe faute de moyens.

Irène LEBEAU estime que les missions du PETR permettent d'impulser la mobilisation des acteurs du territoire et les invite les acteurs du territoire à s'en saisir.

Sylvie PAVLISTA fait référence à l'accompagnement de la Fabrique des Transitions : une aventure dont la grande force est d'ouvrir beaucoup de perspectives fédératrices. En réponse à Bertrand VAN PETEGHEM qui s'inquiète de la multiplicité des démarches et des risques de contradictions, Sylvie PAVLISTA ajoute que le travail mené par le PETR est précisément de mettre tout cela en cohérence. Notamment, toutes les missions nourrissent le SCoT.

Emmanuel GRIEU considère que cette démarche contribue à la réappropriation par le territoire de la structure PETR. Les élus et les agents travaillent au quotidien pour rendre lisible l'action du PETR.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

SOLLICITE la prolongation d'un accompagnement dans le cadre du programme Avenir Montagne,

DECIDE DE PROPOSER à l'ANCT et au commissariat de massif le plan de financement annuel suivant :

Postes principaux de dépenses (*)	Montants en Euros	Origine	Montants en Euros	% par rapport au coût total
Chef de projet	50 000	ANCT	48 000	80 %
Frais externes et de communication	10 000	Autofinancement	12 000	20%
TOTAL	60 000	TOTAL	60 000	100%

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

05 – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Vu l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologique chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ;

Considérant qu'il revient au conseil syndical de procéder à la désignation de référents déontologiques pour ses membres ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat

d'élus locaux, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant la possibilité de fixer les modalités de rémunération des personnes pour l'exercice de ces missions dans le respect des textes en vigueur ;

Irène LEBEAU indique que sa commune a déjà délibéré et que la déontologie fait ici référence à l'ensemble des règles et des devoirs des élus. Elle estime que la multiplication des règles et des dispositifs augmente le risque de dérives. Il lui paraît donc important que les élus aient un appui sur les questions de déontologie.

Alexandre VIGNE et Nicole AMASSE regrettent que la charge financière de cette nouvelle obligation de l'Etat incombe encore une fois aux collectivités et s'inquiètent de potentiels doublons, notamment avec les conseils des collectivités (avocats, juristes) ou l'Agence Technique Départementale. Corinne BOUVIER estime que cette délibération est redondante avec celles des communes et des communautés de communes.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec 3 abstentions (Corinne BOUVIER, Myriam MOSCOVITCH, Daniel ZEBERKO) et 7 voix contre (Nicole AMASSE, Patrick BENEFICE, Patrick DARLOT, Madeleine MACQ, Dominique ROLAND, Régis VALGALIER, Alexandre VIGNE).

DECIDE

Article 1 : Désignation de référents déontologues

- M. Michel ALLHEILIG, avocat honoraire, conciliateur de justice – ALES
- Mme Marie SIMON-PEREZ, avocat honoraire, ancienne membre du Conseil de l'Ordre – ALES
- M. Guy LAÏCK, avocat honoraire, ancien bâtonnier, formateur en déontologie – NÎMES

Sont désignés en tant que référents déontologues pour les membres du conseil syndical jusqu'au prochain renouvellement général du conseil syndical.

Article 2 : Modalités de saisine des référents déontologues

L'un des trois référents déontologues pourra être saisi par voie écrite, par courrier électronique ou postal.

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par le PETR Causses et Cévennes selon les textes en vigueur.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

06 – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION D'UNE STRATEGIE DE MOBILITES

Rapporteur : Bruno MONTET

Le PETR Causses et Cévennes est lauréat du Programme Avenir Montagnes Ingénierie dans lequel il s'est engagé par délibération n°21120605 du 6 décembre 2021. Dans ce cadre, l'ANCT et France Mobilités ont lancé en 2022 l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Avenir Montagnes Mobilités doté de 10 millions d'euros pour « accompagner en ingénierie l'expérimentation et l'évaluation de solutions et de services de mobilité durables, innovants et de proximité ».

Les mobilités constituent un enjeu fort du territoire tant pour les habitants, les acteurs socioéconomiques et les touristes. Le PETR Causses et Cévennes a souhaité le prendre en compte de manière transversale et systémique en l'intégrant dans la démarche d'élaboration du SCoT. Des réflexions sur ce sujet ont été menées en parallèle par le conseil de développement et lors de stages. Notamment, celui réalisé en 2022 a permis de recueillir bon nombre de données et de préfigurer l'élaboration d'une stratégie territoriale de mobilités. Afin d'approfondir cet enjeu, le PETR Causses et Cévennes a candidaté en 2022 à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Avenir Montagnes Mobilités conformément à la délibération n°22062302 et a été retenu parmi les lauréats.

A ce titre, le PETR a bénéficié d'une aide financière correspondant à 50% des coûts éligibles du projet, limitée à 200 000€. Les dépenses d'investissement sont limitées à 50 000 € Hors Taxes. La région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée a également octroyé un co-financement à hauteur de 14 100 €. Le PETR Causses et Cévennes envisage de solliciter d'autres co-financement afin de réduire la part d'autofinancement de la structure. Le projet du PETR devra être réalisé avant le 15/11/2024.

Par ailleurs, la candidature du PETR indiquait que le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission Mobilités sur une durée de 2 ans était envisagé pour suivre de manière qualitative et permanente la conception du système de mobilités, la mise en œuvre et le suivi des actions et l'animation de la gouvernance du projet et des espaces de concertation. Or, le PETR Causses et Cévennes a aussi intégré, en octobre 2022, le groupe des territoires pilotes du programme Avenir Montagne. Les élus et agents ont donc souhaité réorganiser l'équipe technique afin de bénéficier de la dynamique impulsée par l'accompagnement de la Fabrique des Transitions dans le but de faire converger l'ensemble des missions de la structure vers un projet global de transition. Ainsi, la priorité a été donnée au recrutement d'un agent de développement local chargé de l'animation des dispositifs contractuels avec l'Europe, l'Etat, la Région et le Département et de l'appui aux collectivités du territoire. Un tiers de son temps est consacré à l'élaboration de la stratégie de mobilités et à l'accompagnement des projets structurants en la matière. L'élaboration de la stratégie territoriale de mobilités sera donc

menée conjointement par la chargée de mission Transition écologique (0,5 ETP) et l'agent de développement local (0,33 ETP).

En complément du financement de l'ingénierie, l'AMI Avenir Montagne Mobilités comprend un budget permettant de mener une étude équivalente à un Plan de Mobilité Simplifié. Conformément à la délibération n°23030614, cette étude sera réalisée par l'Agence d'Urbanisme Nîmoise et Alésienne pour un montant global de 37 620 euros. Elle vise à produire un document cohérent et intégré aux enjeux et orientations du SCoT qui aura pour ambition de proposer des solutions de déplacements pour l'ensemble des résidents et des acteurs du territoire en cohérence avec les autres politiques sectorielles portées par le PETR. L'étude sera lancée en septembre 2023. Plus précisément :

- Le diagnostic du SCoT sera mutualisé avec celui de l'étude mobilité et le volet mobilité du Projet d'aménagement stratégique (PAS) SCoT tiendra lieu de stratégie mobilité du PETR. Le diagnostic sera complété pour connaître les pratiques et les besoins de déplacements de nouvelles cibles : établissements scolaires, grandes entreprises.
- Si les calendriers prévus sont respectés, le plan d'actions de l'étude mobilité intégrera le SCoT.

Le plan de financement prévisionnel sur 2 ans est actuellement le suivant :

Elaboration d'une stratégie territoriale de mobilités sur le PETR Causses et Cévennes	Budget prévisionnel actualisé en 2023 (sur 2 ans)
Ingénierie interne / moyens humains affectés à l'étude	83 000 €
Frais d'études / prestation externe	37 620 €
Frais annexes : déplacements, communication, frais divers...	10 000 €
Total	130 620 €

Elaboration d'une stratégie territoriale de mobilités sur le PETR Causses et Cévennes	Co-financements	
ANCT	50%	65 310 € (acquis)
Région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée	10,8 %	14 100 € (acquis)
PETR Causses et Cévennes	39,2 %	51 210 €
Total	100%	130 620 €

Une piste de cofinancement de la Banque des Territoires est explorée pour tenter de réduire le taux d'autofinancement.

Bertrand VAN PETEGHEM s'interroge sur l'impact politique de cette étude et sur les actions concrètes qui en découleront. Emmanuel GRIEU et Bruno MONTET confirment que les élus devront faire des choix politiques en la matière et que l'étude comprendra un plan d'action concrètes. Ils ajoutent que le schéma de mobilités est un prérequis à la création de nouveaux services et complètera le volet mobilités du SCoT. Il permettra aussi de créer un espace de dialogue avec la Région qui est l'Autorité Organisatrice des Mobilités.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le lancement de l'élaboration d'une stratégie de mobilités et son plan de financement prévisionnel,

AUTORISE la Présidente ou son représentant à solliciter des subventions complémentaires permettant le co-financement de la stratégie de mobilités,

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

- Rando-concert en forêt « Le silence de la forêt » le 17 septembre à 17h à la Maison Forestière de Canayère à Trèves. Concert de musique classique dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine.
- La soirée de lancement de l'élaboration de la charte forestière Sud Cévennes aura lieu le **28 septembre 2023 de 18h à 20h30 au cinéma Le Palace du Vigan**. La soirée débutera avec la projection du film : "Aigoual, la forêt retrouvée" suivi d'une table ronde autour des enjeux des forêts du territoire en présence du réalisateur ainsi que des élus référents de la Charte Forestière Sud Cévennes. Puis les échanges autour d'un apéritif dans le hall du cinéma.